

Vous risquez une
amende de 35 € pour
stationnement gênant



**Le stationnement sur
piste cyclable tue**

Stationner sur une piste ou une bande cyclable neutralise un aménagement coûteux. En obligeant les cyclistes à déboîter, cela peut entraîner des accidents **engageant votre responsabilité.**

Article 232 du Code de la route :

Le stationnement gênant constitue une infraction de 2e classe, punie de **35 euros d'amende.**

Le stationnement dangereux constitue une infraction de 4e classe, punie de **135 euros d'amende** et d'un retrait de **trois points du permis de conduire.**

Un accident portant atteinte à l'intégrité d'une personne avec ITT de trois mois ou moins est puni de **deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.**

Un accident portant atteinte à l'intégrité d'une personne avec ITT de **plus de trois mois** est puni de **trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.**

Un accident entraînant la mort d'une personne constitue un homicide involontaire, puni de **sept ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende.**

